



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 13 juin 2019**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 JUIN 2019**

**PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le sept juin deux mil dix-neuf, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRESENTS :**

M. Yannick HOPPE, *Maire*  
Mme Catherine RIOU, M. Gérard DURAND, M. Jacques GODARD, Mme Martine ROUÉ,  
M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID *Adjoints au Maire*.  
M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Denis DESRUMAUX,  
Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, M. Jean-  
Baptiste BORSALI, Mme Maryse LOPEZ, M. Jean-Jacques JENNÉ, Mme Rosaline  
FOUQUEREAU, M. Thierry SCHEINERT, Mme Catherine DURR, Mme Valérie MÉRY,  
Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Akem AYAD, Mme Michèle  
ROUGÉ *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire à Mme Catherine RIOU Adjointe au  
Maire, M. Gérard DILIEN Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller  
Municipal, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON  
Conseillère Municipale, M. Laurent WARTEL Conseiller Municipal à M. Yannick HOPPE  
Maire.

**ABSENTS :**

M. Frédy MAHON, M. Thomas RAHAL, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL  
Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Michel LAFIN Adjoint au Maire.

## SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux du 28 mars et du 11 avril 2019 .....	4
Délibération n° 51 : Modification du Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique du Bourget .....	7
Délibération n° 52 : Modifications du tableau des emplois de la Ville du Bourget .....	9
Délibération n° 53 : Signature d'une convention relative à la continuité du service public de l'éducation consécutive à l'organisation du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2019 sur le territoire de la Ville du Bourget.....	10
Délibération n° 54 : Attribution de subventions à des associations et des porteurs de projets publics dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2019, de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (Le Bourget-Drancy-Dugny).....	11
Délibération n° 55 : Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Initiative Associatives (FIA) 2019 .....	14
Délibération n° 56 : Attribution d'une subvention à La jeunesse Préhistorique et Géologique de France – exercice 2019 .....	15
Délibération n° 57 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - programmation 2019.....	16
Délibération n° 58 : Acceptation de l'apport en nature de l'actif et du passif afférent au retour de la compétence Médiathèque de Paris Terres d'Envol.....	17
Délibération n° 59 : Rapport retraçant les actions conduites par la Ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2018 .....	19
Délibération n° 60 : Rapport retraçant les actions de développement social urbain au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Exercice 2018 .....	20

(La séance est ouverte sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 36.)

**M. le MAIRE.**- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare ouverte notre séance de Conseil municipal du 13 juin 2019.

*Il est procédé l'appel nominal.*

Le quorum étant atteint, notre assemblée peut valablement délibérer.

Notre Conseil doit désigner un secrétaire de séance, M. LAFIN est candidat.

*Il est procédé au vote - Résultat- Unanimité.*

### **Approbation des procès-verbaux du 28 mars et du 11 avril 2019**

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des demandes de modifications ?

**Mme MÉRY.**- À la marge, page 29 du PV du 28 mars : « *Même Mais, c'est le cas du département qui, du même coup, pourrait se voir limité dans ses possibilités d'intervention en termes de subvention vers les villes, donc envers Le Bourget.* »

**M. le MAIRE.**- Merci beaucoup. Si vous n'avez pas d'autres remarques ou interventions, je les mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Vous avez reçu les différentes décisions que j'ai prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, y a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ?

**Mme MÉRY.**- J'ai un certain nombre de petites questions. Je suis désolée, cela risque d'être un peu long.

Décisions n° 45, 46, 47 et 48 concernant le service Enfance : la première s'intitule « *Révision du tarif applicable à la restauration scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020* », déjà je suppose qu'il s'agit de la restauration des maternelles ?

**M. le MAIRE.**- Oui.

**Mme MÉRY.**- Il s'agit d'une succession de révisions de tarifs pour la restauration scolaire, le personnel de la Ville, les études dirigées, les centres de loisirs mais quel en est le taux d'augmentation ?

**M. le MAIRE.**- Normalement, c'est l'inflation. D'ailleurs, c'est bien précisé « *une augmentation de 1,4 % des tarifs, ce qui correspond à l'inflation* » dans la Décision n° 45. C'est vrai pour les autres aussi.

**Mme MÉRY.**- Décision n° 51 concernant le Conservatoire « *installation à titre gratuit de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires* » : je suis assez regardante sur le type de denrées alimentaires et boissons distribuées. Dans certains distributeurs, on propose des produits frais ou qui permettent de respecter la santé publique. Sachant que l'obésité menace de plus en plus les enfants, souvent grands utilisateurs de ces distributeurs, avez-vous pensé à ce genre de chose ? Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous envisager de regarder ce sujet ?

Décisions n° 52 et 53 : dans la première, le prix des ateliers d'aromathérapie est de 350 € pour une intervention alors qu'il est de 600 € pour trois interventions dans la seconde, soit 200 € l'unité. Pourquoi la première est-elle plus chère ?

**M. le MAIRE.**- En ce qui concerne le distributeur, il est très classique comme nous en avons à l'EES mais le contenu change parfois en fonction de ce que fournit le prestataire. Je sais notamment qu'il y a plus d'eaux fruitées que de boissons gazeuses par exemple. Toutefois, il reste quelques barres chocolatées et confiseries. Son installation fait suite à une demande des familles et d'élèves du Conservatoire, ainsi que des enseignants. Je pense que c'est une bonne chose mais vous avez raison, il faut être vigilant. Nous pourrions regarder davantage les produits proposés.

En ce qui concerne les Décisions n° 52 et 53, je pense qu'il y a une scorie dans l'objet. D'après moi, la décision n° 53 porte plutôt sur des ateliers de jardinage et non pas d'aromathérapie. Ce n'est donc pas le même prestataire.

**Mme MÉRY.**- Décision n° 54 service des Marchés Publics concernant le SIAE : « *minimum 15 000 € maximum 55 000 €* », nous verrons dans une Délibération que le SIAE propose une subvention de 70 000 €. Cette somme recouvre-t-elle bien le coût total, sachant que le car peut coûter jusqu'à 55 000 € et qu'il faut aussi compter les intervenants, etc. ?

Décision n° 55 : je suppose que l'augmentation « *des tarifs d'adhésion aux ateliers d'Arts Plastiques* » est également de 1,4 % ?

**M. le MAIRE.**- Oui.

**Mme MÉRY.**- Décision n° 58 « *une action de prévention dans le cadre de la Politique de la Ville* » : de quel type de prévention s'agit-il ?

Décision n° 60 « *marché public (...) pour les secouristes PSE 1 et 2, au bénéfice de 10 agents de la piscine* » : la Ville est-elle bien dotée de Sauveteurs Secouristes au Travail ? Il est très utile pour les agents communaux d'avoir des référents sauveteurs secouristes au travail dans les services.

Décision n° 63 : il s'agit de la signature d'une convention à titre gratuit pour le bal qui a eu lieu le 9 juin. C'est très bien. Monsieur le Maire, je vous suis un peu sur les réseaux sociaux, donc je vais juste vous donner un petit conseil : attention au surmenage parce que, avec toutes les publications et tout ce que vous faites, on peut se poser des questions.

En revanche, j'ai été surprise de découvrir l'existence de ce bal par le biais de votre publication. En tant qu'élue, je n'ai pas reçu d'invitation et n'en étais pas informée. J'aurais bien aimé vous voir parmi nos anciens lors de ce spectacle.

Décision n° 63 : je suppose que l'augmentation des « *tarifs des séjours juillet et août 2019* » correspond aussi à l'inflation ?

**M. le MAIRE.**- Oui.

**Mme MÉRY.**- Délibération n° 72, 73, 74, 75 et 76 : ce sont des avenants au marché sur les « *travaux d'aménagement intérieur de l'hôtel de ville* ». J'ai fait un petit calcul, cela s'élève à 343 814,91 €, quel en est le pourcentage au regard du coût total ? Cela permettrait de connaître l'augmentation par rapport à l'enveloppe initialement prévue dans le marché.

**M. le MAIRE.**- En ce qui concerne la Décision n° 54, je vous confirme que la subvention finance la location des cars et les sorties nécessaires. Nous tenons dans l'enveloppe, cela permet de sortir les élèves de l'école Jaurès.

En ce qui concerne les actions de prévention, nous l'avons déjà fait l'an dernier sur la Place du Marché. Une association veille à recréer le lien police, jeunesse, et. Il y avait un certain nombre de parcours, cela avait été très apprécié et fréquenté l'été dernier. Nous reconduisons donc ce dispositif à la demande aussi des porteurs de projets.

Au sujet de la Décision n° 59, je vous confirme que nous poursuivons les formations SST. Un certain nombre de nos agents ont un brevet. C'est un sujet sur lequel nous prévoyons un effort de formation particulier dans les mois qui viennent puisque nous avons relancé ce point. Nous avons également des questions de trousse de secours sur les lieux de travail, que nous renouvelons régulièrement et sur lesquelles nous sommes particulièrement mobilisés avec l'ensemble des représentants du personnel dans les différentes instances de dialogue social de la Ville.

En ce qui concerne la n° 60, je regrette que vous n'avez pas reçu l'invitation. Pourtant, l'ensemble de la représentation municipale a bien reçu le carton d'invitation. D'ailleurs, un certain nombre d'élus de l'opposition étaient présents. Je me dis que j'ai bien fait de faire une pétition sur la dégradation du service postal au Bourget. Nous veillerons à l'avenir à vous envoyer un mail de rappel. Il arrive que les courriers n'arrivent pas et je le regrette vivement.

En tout cas, je souligne que vous me lisez, madame MÉRY, j'en suis très heureux.

Les Décisions relatives au chantier de l'hôtel de ville sont la suite logique des délibérations votées en Conseil, c'est l'augmentation prévue par le Code des marchés publics dans les différents lots qui existaient. Pour votre information :

- Décision n° 74 : +9,19 %
- Décision n° 75 : 14,42 %
- Décision n° 76 : +13,60 %

Encore une fois, c'est conforme au seuil prévu par le Code des Marchés Publics.

**M. CAPO-CANELLAS.**- J'ai juste une précision par rapport à la première question de Mme MÉRY qui s'interrogeait sur la différence de prix entre la Décision n° 52 à la médiathèque sur l'atelier d'aromathérapie et la décision n° 53 alors que l'objet précise clairement que, dans un cas, il y a un atelier, dans l'autre cas, trois ateliers. Il suffisait de lire l'objet. La différence de prix s'explique facilement, d'ailleurs, elle n'est pas proportionnelle.

**M. le MAIRE.**- Je vous confirme que l'association concernée fait bien du jardinage et pas de l'aromathérapie. Il y a une scorie dans l'objet.

**Mme MÉRY.**- Je précise juste à M. le Sénateur : 3 ateliers à 600 €, cela fait bien 200 € l'unité alors que, dans la Décision n° 53, c'était 350 € l'unité. Mon interrogation portait simplement là-dessus.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Nous l'avons tous compris dans l'autre sens et j'ai bien indiqué qu'il n'y avait pas de proportionnalité.

**M. le MAIRE.**- Dans le tableau des Décisions, c'est écrit Aromathérapie mais la Décision elle-même parle bien de jardinage.

Merci de vos questions, sur lesquelles je vous ai clairement répondu.

**Mme MÉRY.**- Merci.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il d'autres demandes d'intervention relatives aux Décisions ?  
(Non.)

Vous avez reçu la proposition d'ajout de deux délibérations à notre ordre du jour de ce soir. Nous retirons la n° 59, des éléments nouveaux nous étant parvenus.

En conséquence et pour respecter la numérotation des Délibérations, la Délibération n° 60 devient 59 et la 61 devient 60.

Nous proposons d'ajouter à l'ordre du jour des rapports retraçant les actions dans le cadre de différents fonds et dotations. N'ayant pas prévu de séance de Conseil municipal pendant la période estivale, nous devons les adopter avant fin juillet, raison pour laquelle nous en avons profité pour les ajouter et ainsi respecter les délais de validation de ces documents.

Je vous propose de voter l'ajout de ces deux délibérations à notre ordre du jour et à l'examen de nos travaux.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous en remercie.

**Mme MÉRY.-** Au moment de l'étude de ces deux délibérations, je vous demanderai une interruption de séance pour nous laisser le temps de les lire et de nous positionner avant le vote.

**M. le MAIRE.-** Nous pourrions aussi les parcourir ensemble.

Nous pouvons commencer l'examen de nos délibérations.

### **Délibération n° 51 : Modification du Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique du Bourget**

**M. le MAIRE.-** Le conservatoire du Bourget est un établissement d'enseignement artistique qui a été créé à la fin des années soixante-dix.

Afin de répondre à certains critères d'évaluation du ministère de la Culture, il convient désormais que celui-ci dispose d'un Conseil d'Établissement et d'un Conseil Pédagogique.

La création de ces deux instances consultatives est formalisée et détaillée au sein du Règlement Intérieur de l'Établissement aux articles 3 et 4.

Cette modification du Règlement Intérieur est par ailleurs l'occasion d'actualiser et de préciser certaines rubriques afférentes notamment à la sécurité des usagers de l'établissement ainsi que celle du personnel, administratif et enseignant.

Les principales missions et représentations des conseils d'Établissement et Pédagogique vous sont présentées ci-après :

Le conseil d'Établissement :

Le conseil d'Établissement regroupe les acteurs de la vie du Conservatoire afin de constituer un lieu d'échange, de discussion et de proposition pour toute question inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit d'une instance consultative, de réflexion et de concertation sans fonction décisionnelle.

Le conseil d'Établissement se réunit au moins une fois par an durant l'année scolaire sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Il est composé de membres de droit et de membres élus :

Le Maire est Président de droit du conseil d'Établissement. En cas d'empêchement il peut être représenté par un élu non membre du Conseil d'Établissement qu'il aura désigné préalablement.

Membres de droit :

- L'Adjoint au Maire délégué à la culture, à défaut un Adjoint au Maire expressément désigné
- Le directeur des affaires culturelles ou son représentant
- Le directeur du conservatoire
- Un représentant du personnel administratif du conservatoire désigné par le directeur

Membres élus par leurs pairs :

- 2 représentants des professeurs (+ 2 suppléants) élus par l'équipe enseignante
- 1 représentant des élèves (+ 1 suppléant) d'au moins 14 ans
- 1 représentant des parents d'élèves (+ 1 suppléant)

(Les membres suppléants ne siègent qu'en l'absence des membres titulaires auxquels ils sont rattachés)

Le Conseil pédagogique :

Source de propositions et de réponses professionnelles et techniques aux enjeux de l'enseignement artistique, le Conseil pédagogique est la force vive de l'établissement.

Contribuant à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet d'établissement, il doit aussi garantir la globalité de la formation des élèves, sa dimension transversale, ainsi que la réalisation des projets collectifs.

Ainsi, le Conseil Pédagogique est un organe consultatif à vocation pédagogique dont les missions se déclinent comme suit :

- Débattre de toute question concernant la vie pédagogique du Conservatoire : scolarité, programmes, recrutements des élèves, modalités d'évaluation, projets d'actions culturelles, Coursus, Parcours, etc.
- Participer à l'élaboration du Projet d'Établissement.
- Participer à l'élaboration des plans de formations des enseignants en proposant des thèmes de stages

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le Règlement Intérieur modifié du Conservatoire du Bourget portant création du Conseil d'Établissement et du Conseil Pédagogique.

Souhaitez-vous intervenir ? Non, je mets cette Délibération aux voix.



*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 52 : Modifications du tableau des emplois de la Ville du Bourget**

**M. le MAIRE.-** En dépit d'un environnement financier et budgétaire toujours contraint, la ville du Bourget souhaite garantir le déroulement de carrière de ses agents en cas de réussite à concours bien sûr mais également, pour certains d'entre eux, par avancement de grade en contrepartie de la qualité de leur travail et du sens du service public dont ils témoignent depuis de nombreuses années.

Ainsi, dans le cadre des avancements de grades accordés en 2019, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la création des postes suivants :**

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ces postes ;**

- **D'approuver en conséquence la modification du tableau des emplois de la ville du Bourget.**

Souhaitez-vous intervenir ?

**Mme MÉRY.-** Nous voyons très souvent passer des modifications du tableau des emplois pour des créations de poste. Nous nous réjouissons de la réussite des agents, de leur nomination

et des avancements de grade en contrepartie de la qualité de leur travail. Je trouve cela intéressant et très bien pour les agents qui donnent pour le service public.

En revanche, nous ne voyons jamais de note et de délibération concernant l'annulation des postes qui, en conséquence, ne sont plus occupés par ces personnes qui changent de grade. Qu'en est-il ?

**M. le MAIRE.**- Nous le faisons une fois par an. Si vous ne les avez pas, nous pourrions vous les transmettre sans difficulté. À partir du moment où nous faisons des avancements de grade, le poste évolue avec.

Après, nous effectuons aussi, en fonction des services, les créations de poste nécessaires.

La création des postes de notre Délibération de ce soir se fait dans le cadre d'avancements de grade concrets puisque c'est toujours avec plaisir que nous accueillons la réussite au concours des agents.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets cette Délibération aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 53 : Signature d'une convention relative à la continuité du service public de l'éducation consécutive à l'organisation du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2019 sur le territoire de la Ville du Bourget**

**Mme RIOU.**- La société SIAE (Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace) a en charge d'organiser, tous les deux ans, le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace qui est implanté sur le site de l'Aéroport du Bourget, du Musée de l'Air et de l'Espace et du Parc des Expositions.

Cependant, le groupe scolaire Jean Jaurès, sis 5 rue Roger Salengro au Bourget, se trouvant à proximité de la piste d'atterrissage, est directement impacté par la tenue dudit Salon.

En effet, les vols d'essais et de démonstrations, bien que sensiblement réduits ces dernières années, restent peu compatibles avec un enseignement de qualité au sein des classes de cet établissement.

En conséquence, la Ville et le SIAE se sont rapprochés pour arrêter conjointement les modalités d'évacuation des élèves au moyen de sorties périscolaires à la journée ou à la demi-journée et de fixer le montant de l'indemnisation versée à la Ville par le SIAE.

Il est ainsi apparu nécessaire que les classes soient délocalisées durant toute la durée du Salon, soit du lundi 17 juin 2019 au dimanche 23 juin 2019.

Considérant les frais engagés par la Ville (location de cars, réservations d'activités extrascolaires, repas), le SIAE versera à la Ville une somme forfaitaire de 70 000 €TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention afin de permettre à la Ville d'obtenir l'indemnisation susvisée.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame Riou. Un certain nombre de dispositions vont changer, nous n'avons pas forcément une convention, désormais nous en passons deux pour l'organisation du Salon : l'une concerne l'occupation du domaine public, en particulier de la gare routière pour organiser le système des navettes pour se rendre au Salon, la seconde pour organiser le financement des cars et des sorties en tant que telles des élèves de l'école Jean Jaurès.

Cet après-midi, nous avons vu un certain nombre de Mirages faire des essais. Nous avons bien constaté la nécessité pour l'école ainsi survolée et pour la qualité des enseignements de sortir les petits Bourgetins pendant la durée du Salon. Ils sortent aussi le mercredi, même s'il n'y a pas école. En espérant que la météo soit clémente la semaine prochaine afin qu'ils profitent pleinement de ces sorties, totalement financées par cette subvention du SIAE.

**M. BORSALI.**- Premièrement, qu'en est-il des deux autres écoles, Mermoz et Blériot ?

Deuxièmement, ce dispositif avait-il déjà cours les années précédentes ?

**M. le MAIRE.**- Seule l'école Jaurès est concernée parce qu'elle se trouve dans le prolongement immédiat des pistes, elle est largement survolée, ce qui n'est pas le cas des deux autres écoles, qui n'étaient pas non plus concernées les autres années. Merci de cette demande de précision.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix cette convention.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 54 : Attribution de subventions à des associations et des porteurs de projets publics dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2019, de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (Le Bourget-Drancy-Dugny)**

**M. LAFIN.**- La Politique de la Ville est depuis la loi du 21 février 2014 une compétence intercommunale. La création de l'Établissement Public Territorial Paris Terre d'Envol depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a permis l'élaboration d'appels à projets à l'échelle du Territoire.

L'appel à projets 2019 de Paris Terres d'Envol communiqué en date du 2 juillet 2018 est commun aux 4 Contrats De Ville (CDV), c'est-à-dire le contrat de l'ex-CAAB, l'ex-CATF et des deux villes « orphelines » (Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil), qui avaient un contrat ville.

La programmation et l'individualisation budgétaire sont administrées conjointement par chaque contrat de ville et le Territoire au sein de commissions locales interprofessionnelles (CLIP) et de comités techniques de programmation en lien avec les partenaires locaux et les services déconcentrés de l'État.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subventions aux associations et aux porteurs de projets publics intervenant sur les quartiers prioritaires du Bourget, dans le cadre de :

- **La programmation 2019** du CDV de l'Ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget
- De **l'appel à projets 2019 du BOP 104** (Budget Opérationnel de Programme Pour la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France)
- De la programmation 2019 du Fonds d'Intervention de la Prévention de la Délinquance (FIPD)

Un seul projet concerne le BOP 104, il s'agit de la mise en place d'Ateliers Sociaux Linguistiques (ASL) portés par l'association APES et bénéficiant aux Bourgetins résidant en quartiers prioritaires.

S'agissant du FIPD, seules « les permanences juridiques spécialisées » portées par SOS Victimes ont été soutenues sur le Bourget.

Au titre du Contrat De Ville 2019, le comité de pilotage qui s'est tenu le 21 mars 2019 a validé 13 projets bénéficiant aux Bourgetins dont :

- 9 projets associatifs
- 2 projets municipaux
- 2 portés par l'EPT Paris Terres d'Envol

Porteurs	Actions	Quartiers	Subvention Ville le Bourget	Subvention État	Dispositif
Ville du Bourget	Permanences d'accès aux droits	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	3 512 €	9 000 €	Contrat de Ville
Ville du Bourget	Prévention Ciné	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 982 €	7 880 €	Contrat de Ville
EPT Paris Terres d'Envol	FIA	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	8 000 €	45 000 €	Contrat de Ville
EPT Paris Terres d'Envol	Mobilisation des acteurs pour l'Égalité F/H	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	/	500 €	Contrat de Ville
Activ Services 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 750 €	15 000 €	Contrat de Ville
193 Soleil	Interventions artistiques sur l'enfant, l'art et la nature	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 500 €	6 000 €	Contrat de Ville
SHAM	Découverte du cirque dans les quartiers	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	/	12 000 €	Contrat de Ville
Empreintes Citoyennes	Les conseillers citoyens encouragent la citoyenneté	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 380 €	8000 €	Contrat de Ville
Association Action Jeunesse	Chantier Jeunesse	Gai Logis	2 000 €	7 500 €	Contrat de Ville
Tennis Club du Bourget	Action en faveur des femmes défavorisées	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	2 000 €	4 000 €	Contrat de ville
Club Bourgetin de tennis de table	Développement de l'activité Féminine	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 560 €	4 000 €	Contrat de Ville
Oxygene 3S	Un permis Un Emploi	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 500 €	8 000 €	Contrat de Ville

Parcours le Monde	Osez l'international	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	800 €	6 000 €	Contrat de Ville
APES	Ateliers sociaux Linguistiques	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	4 000 €	En cours	BOP 104
SOS Victimes	Permanences juridiques	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	4 200 €	12 000 €	FIPD

Il s'agit ce soir de voter les subventions aux associations et non pas aux projets Ville.

Pour information :

- 193 Soleil est une intervention en crèche,
- Empreinte citoyenne assiste les conseils citoyens.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la programmation du Contrat de Ville en faveur des territoires prioritaires de la ville du Bourget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et son représentant, à solliciter les financements auprès de l'ensemble des partenaires
- **DE PERMETTRE** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions.
- **D'ADMETTRE** que la part État sera reversée directement par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires aux porteurs de projets.
- **D'ATTRIBUER** aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre de la politique de la ville pour l'année 2019

PORTEURS	PROJETS	SUBVENTION VILLE
EPT	FIA	/
Activ Services 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	1 750 €
193 Soleil	Interventions Artistiques sur l'enfant, l'art et la nature »	1 500 €
Empreintes citoyennes	Les conseillers citoyens passent à l'action	1 380 €
Association Action Jeunesse	Chantier Jeunesse	2 000 €
Tennis Club du Bourget	Action en faveur des femmes défavorisées	2 000 €
Club Bourgetin de Tennis de Table	Développement de l'activité féminine	1 560 €

Oxygène 3 S	Un permis un emploi	1 500 €
Parcours le monde	Osez l'international	800 €
APES	Ateliers Sociaux Linguistiques	4 000 €
SOS Victimes	Permanences Juridiques	4 200 €

- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de la ville
- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux porteurs de projets.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur LAFIN, de cet exposé très complet. En effet, nous ne pouvons que nous féliciter que des associations de la ville se soient enfin emparées du dispositif Politique de la Ville et qu'un certain nombre d'entre elles propose des actions en direction des publics particuliers. Je retiens que beaucoup de choses sont proposées pour encourager la pratique féminine dans le sport, agir en faveur des jeunes dans les quartiers, l'ouverture internationale, un accompagnement linguistique. C'est positif et cela permet aux porteurs de projet de continuer de développer des actions que nous encourageons déjà mais que la Politique de la Ville permet de faire.

Je salue une fois de plus l'implication essentielle de Jean-Michel LAFIN dans l'ensemble des réunions avec l'EPT et les services de l'État ; elles sont nombreuses. C'est utile pour défendre les projets et aux Bourgetins.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je propose de mettre la Délibération aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 55 : Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Initiative Associatives (FIA) 2019**

**M. LAFIN.**- Cela n'a pas été évoqué dans la Délibération précédente mais cela fait partie du Contrat de Ville, c'est le porteur EPT pour les projets FIA, qui concernent uniquement des associations bourgetines et des projets de financement inférieur à 3 000 € pour la part de l'État.

Cette année, suite à la dernière commission, quatre associations ont été retenues :

Porteur	Actions	Part Ville	Part État
Hand Ball Club du Bourget	Le Hand Fit des Quartiers	2 000 €	3 000 €
Scorpion Blanc	Parcours d'apprentissage et présentation de la danse à destination des parents	165 €	657 €
Les routes du Futur	Ateliers de relooking et de coiffure à destination des mamans en difficulté dans les quartiers	700 €	1 000 €
CECB	Les percussions en fête	1 000 €	1 500 €

L'intervention du CECB aura lieu à la rentrée, dans la continuité de ce qui a été fait dans la cour du Conservatoire il y a quelques semaines.

Vous avez le détail des subventions Ville et de la part de l'État comme pour la Délibération précédente.

**M. le MAIRE.**- Merci Jean-Michel LAFIN de ce rapport.

Pour compléter votre information, je vous précise que c'est une première série de subventions dans le cadre du FIA. À l'automne, nous aurons une deuxième commission pour terminer, il me semble qu'il reste environ 8 000 € à attribuer.

**Mme MÉRY.**- Vous annoncez qu'il reste 8 000 € à attribuer dans le cadre du FIA. Donc j'en reviens à la Délibération précédente parce que quelque chose m'interpelle. En effet, un des tableaux indique 8 000 € dans la part Ville et le second ne précise pas de montant. Est-ce parce qu'il reste 8 000 € à attribuer ?

**M. le MAIRE.**- C'est une déduction du montant total. C'est maximum 8 000 € pour le FIA. Il y a la part fléchée FIA dans les subventions Ville et, après, on voit les actions. C'est pourquoi il n'y a pas de montant.

Merci de votre question. Si vous n'avez pas d'autres demandes d'intervention, je propose de mettre aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 56 : Attribution d'une subvention à La jeunesse Préhistorique et Géologique de France – exercice 2019**

**M. ABID.**- La ville du Bourget supporte depuis plusieurs années les actions conduites par l'association La Jeunesse Préhistorique et Géologique de France auprès des scolaires et des médiateurs du patrimoine.

La demande de subvention de cette association pour l'exercice 2019 nous ayant été adressée postérieurement au vote du Budget Primitif 2019, il n'a pas été possible de la répertorier au tableau annexé au document budgétaire.

Il convient donc de procéder à son individualisation par Délibération distincte afin d'en permettre le paiement.

Les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 – 30 du Budget Primitif 2019.

Il vous est, par conséquent, proposé d'allouer :

- à l'association La Jeunesse Préhistorique et Géologique de France une subvention d'un montant de 1.656,00 euros, montant identique à celui versé en 2018.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur ABID, pour ce rapport.

J'imagine qu'il n'y a pas de demande d'intervention sur ce sujet ? Donc je mets aux voix cette subvention.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 57 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - programmation 2019**

**M. le MAIRE.**- Aussi bizarre que cela puisse paraître et même si l'aspect rural du Bourget nous échappe, les critères d'éligibilité font que nous pouvons solliciter cette dotation.

**M. DURAND.**- La note d'information n° TERV1906177J du 11 mars 2019 transmise par la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, en application des articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales, a déterminé la liste des communes éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2019, parmi lesquelles la commune du Bourget.

Pour répondre aux attentes des usagers et des riverains, la Collectivité a programmé, au titre de ses travaux d'investissement pour l'année 2019, l'opération relative à la réfection complète de la voirie de la rue Jules-Guesde, afin de rénover et surtout de remédier à la dangerosité de ladite voie, et de garantir ainsi la sécurité des biens et des personnes.

Le besoin de rénover cette voie a été identifié par le diagnostic voirie réalisé par la commune.

Les travaux projetés seront réalisés à compter de la période estivale et devront être achevés avant la fin de l'année 2019. Ils consistent en :

- la réalisation de trottoirs sur chaque rive en enrobé rouge ;
- la remise en état des entrées charretières en enrobé noire ;
- la remise en état de la chaussée d'une largeur de 6 mètres sur une longueur totale de 530 mètres ;
- le changement complet des bordures de trottoirs intégralement détériorés ;
- la création des entourages d'arbre à l'aide de bordurettes ;
- et la plantation de 13 arbres.

Ces arbres sont retirés parce que malades, ils seront remplacés intégralement.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 574 357,50 € HT (soit 689 229,00 €TTC), le plan prévisionnel de financement s'établissant ainsi que suit :

<input type="checkbox"/>	Subvention DETR 2019 sollicitée :	287 178,75 €;
<input type="checkbox"/>	Fonds propres et emprunts :	287 178,75 €



Pour ce faire, le Conseil municipal est invité à approuver le principe de lancement de l'opération ci-dessus précisée et à autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État l'attribution d'une subvention au taux de 50 % du montant global de l'opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), programmation 2019.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État d'un montant de 287 178,75 € (soit au taux de 50 % du montant global de l'opération) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programmation 2019, pour l'opération de travaux de réfection de voirie de la rue Jules-Guesde, dont le coût prévisionnel s'élève à 574 357,50 €HT.

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au Budget des exercices considérés.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur DURAND. Nous sollicitons 50 % du montant total de la réfection de la rue Jules-Guesde, soit le maximum de la subvention. Si nous obtenons ces crédits, ce sera à la fois un vrai plus pour les finances de la Ville et utile dans la réalisation de la rénovation de la rue Jules Guesde, qui est attendue par les habitants du quartier. Ce sera utile pour tout le monde.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**Mme MÉRY.**- Je reformule une demande que j'ai déjà formulée à de nombreuses reprises, mais je suis constante : je lis que « *le besoin de rénover cette voie est identifié par le diagnostic voirie réalisé par la commune* », si jamais quelqu'un pouvait nous envoyer ce diagnostic, même sous forme dématérialisée ?

**M. le MAIRE.**- C'est un pavé qui est consultable. Vous êtes la bienvenue, il est dans mon bureau.

**Mme MÉRY.**- Je ne vais pas venir occuper votre bureau plusieurs heures.

**M. le MAIRE.**- On pourra vous trouver un endroit pour le consulter. Il s'agit d'un classeur avec des fiches par rue.

Je rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux peut consulter ces documents. C'est relativement lourd à envoyer, nous trouverons toujours un espace pour permettre cette consultation.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 58 : Acceptation de l'apport en nature de l'actif et du passif afférent au retour de la compétence Médiathèque de Paris Terres d'Envol**

**M. ABID.**- Par Délibération en date du 19 décembre 2016, Paris Terres d'Envol a décidé de restituer la quasi-totalité des compétences non obligatoires aux communes membres des anciennes communautés d'agglomération. Ce retour de compétence a fait l'objet d'une évaluation financière validée lors de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 19 janvier 2017.

Le retour de la dernière compétence facultative, celle des piscines, a quant à lui été acté en 2017.

L'évaluation financière a permis de chiffrer pour chaque compétence les investissements réalisés sur une période de sept années, et d'adosser ces investissements aux financements contractés pour partie par emprunt par l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

Il convient désormais, prenant acte du retour des compétences optionnelles réalisé en 2017 et 2018, de procéder au transfert de l'actif et du passif afférent au retour de ces compétences et des emprunts qui leur sont associés en accord avec le courrier de préconisation du pôle Gestion Publique de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 23 janvier 2019.

Les opérations comptables y afférentes sont des opérations d'ordre non budgétaire à réaliser par le comptable public conformément à l'annexe 44 du Tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ces transferts n'ont donc aucun impact budgétaire pour notre Ville.

Les annexes techniques qui ont préfiguré à l'établissement de la présente délibération sont jointes à la présente pour une parfaite information de l'Assemblée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

➤ D'accepter l'apport en nature de Paris Terres d'Envol afférent aux biens listés dans les procès-verbaux établis avec la commune le 19 décembre 2016 et aux emprunts transférés par délibération de la commune le 31 janvier 2019.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels actes de propriété.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur ABID, pour ce rapport.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

**Mme MÉRY.**- Une autre arlésienne mais je suis têtue.

**M. le MAIRE.**- Cela m'avait échappé.

**Mme MÉRY.**- Page 31 du PV de la séance du 28 mars 2019, je disais, pour la troisième fois, que « *nous sommes toujours en attente du tableau des emprunts avec leur durée, qui sont revenus suite à la fin de la CAAB et à la création de l'EPT* ».

Donc, pour me paraphraser, je dirai au passage, et ce pour la quatrième fois, que nous sommes toujours en attente du tableau des emprunts avec leur durée, qui sont revenus suite à la fin de la CAAB et à la création de l'EPT.

**M. le MAIRE.**- Merci madame MÉRY. Je me tourne vers les services pour que l'ensemble de ces informations vous soit transmis. Je reconnais non pas une forme d'entêtement mais une forme de sérieux ou de régularité dans la demande. Je veillerai personnellement à ce que vous n'ayez pas à intervenir une cinquième fois sur ce sujet.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Il nous reste les deux délibérations que nous avons inscrites à l'examen de notre Conseil municipal. Il s'agit de la n° 59 et de la n° 60.

**Mme MÉRY.**- Je demandais une petite interruption de séance de 5 ou 10 minutes afin de nous laisser la possibilité d'en discuter.

**M. le MAIRE.**- Voulez-vous que nous les parcourions ensemble ? Cela permettrait aussi de parfaire la connaissance de l'ensemble du Conseil.

Ce sont des délibérations habituelles.

**Délibération n° 59 : Rapport retraçant les actions conduites par la Ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2018**

**M. le MAIRE.**- Au titre du FSRIF, la ville du Bourget a été bénéficiaire en 2018 d'une attribution de 866 008 €, compte 73222.

Le tableau, ci-après annexé, recense les actions réalisées en matière d'équipement et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la Ville dans les domaines : sportif, éducatif, culturel, sportif, etc. :

Domaine	Lieu	Équipement	Fonctionnement	Coût global	Dont FSRIF	% FSRIF
Culture	Centre Culturel, Cinéma	Equipelement Cinéma et Arts de la rue, Centre Culturel Malraux		191 816,84	57 838	30 %
Culture	Centre Culturel, Cinéma		Activités des services culturels et fonctionnement des équipements	52 678,69	5 784	11 %
Sport	Stade et gymnase	Entretien des équipements sportifs		332 300,69	69 406	21 %
Sports et Jeunesse	Parc sportif et EES		Activités service Jeunesse et fonctionnement équipements sportifs	188 199,55	11 568	6 %
Aménagement et services urbains, environnement	Voirie et espaces publics	Programme travaux rénovation voirie		5 991 620,39	490 061	8 %
Enseignement	Écoles	Achat de matériel, mobilier scolaire et entretien du patrimoine, cantines		1 318 516,36	231 352	18 %
<b>Total</b>				<b>8 075 133 €</b>	<b>866 008 €</b>	<b>100 %</b>

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des Bourgetins.

Ne figurent notamment pas dans ce tableau les charges de personnel liées au coût de l'intervention des services municipaux, ni les subventions versées aux établissements et associations au titre des différentes actions concernées, notamment celles afférentes à la Politique de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel relatif à l'affectation du FSRIF 2018 au titre des différentes actions conduites par la collectivité pour l'amélioration des conditions de vie des Bourgetins.

Madame MÉRY, maintenez-vous votre demande de suspension de séance ? Elle serait de droit mais je pense qu'il était utile de la parcourir pour l'ensemble du Conseil municipal.

Je poursuis avec la Délibération suivante.

**Délibération n° 60 : Rapport retraçant les actions de développement social urbain au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Exercice 2018**

**M. le MAIRE.**- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été instituée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 afin de permettre aux collectivités locales confrontées à une insuffisance de ressources, de faire face aux charges qu'implique l'amélioration des services offerts aux habitants.

Le vocable « accompagnement et développement social » recouvre un large domaine d'intervention allant de l'habitat jusqu'aux actions d'animations culturelles et sportives ou en direction de la jeunesse.

Le montant de la DSU perçu en 2018 par la Ville du Bourget est de 310 304 € (compte 74123), en hausse de 20.4 %, soit + 69 481 € par rapport à 2017 (rappelons que dans le même temps, la DGF continue de baisser de 26 784 € entre ces deux exercices).

Rappelons pour ce faire et pour mémoire dans leur globalité (Investissement + Fonctionnement) les différentes actions concernées et leurs réalisations budgétaires au titre de l'exercice 2018 :

	<b>Exercice 2018</b>
<b>Actions d'accompagnement sanitaire et social et en direction des familles</b>	2 796 019.54 €
<b>Actions culturelles</b>	1 753 880.32 €
<b>Actions en direction de la jeunesse et des sports</b>	2 775 427,67 €
<b>Actions en direction de l'enfance (enseignement – formation)</b>	4 517 781.92 €
<b>TOTAL</b>	11 843 109.45 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel relatif à l'affectation de la DSU 2018 au titre des différentes actions d'accompagnement et de développement social.

**Mme MÉRY.**- Je ne demande pas de suspension de séance.

**M. le MAIRE.**- Nous mettons d'abord au vote la Délibération n° 59 :

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je mets aux voix la Délibération n° 60 :

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Nous avons terminé notre ordre du jour. Aucun Conseil municipal n'est prévu cet été. Sur ce, je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

*(La séance est levée à 21 h 30.)*